

"ENCOMBREMENTS HUMAINS" ET INCRIMINATION DE COMPORTEMENTS A DAKAR

René COLLIGNON

J'ai été amené à m'intéresser aux problèmes de marginalité et de criminalité d'un point de vue très particulier. Vivant à Dakar depuis des années et lisant la presse quotidienne, je me suis amusé, au début des années soixante-dix jusqu'à 1982, à découper des articles du Soleil le seul quotidien national. J'ai été frappé par une campagne de presse à partir du début des années soixante-dix concernant toute une catégorie de personnes stigmatisées socialement. A partir de ma pratique en milieu psychiatrique au sein de l'équipe du Professeur Henri Collomb au CHU de Fann-Dakar, m'intéressant au sort social réservé aux malades mentaux, j'étais particulièrement attiré par cette question qu'on a appelé d'un terme qui a fait fortune localement : "**les encombrements humains**". Ca m'a intrigué ; j'ai constitué des dossiers à partir de coupures de presse depuis 1960 jusqu'en 1975. Ce qui m'a frappé aussi, c'est que jusqu'en 1975, il n'existait pas de législation sénégalaise concernant les malades mentaux, et curieusement, à ma connaissance, la loi française de 1838 qui régit toujours les internements psychiatriques en France, n'a jamais été promulguée au Sénégal (contrairement à de nombreuses législations métropolitaines à l'époque coloniale). Il y avait un texte administratif (de 1938), mais pas de législation spécifique concernant les malades mentaux.

Entre l'indépendance et la promulgation de la loi de 1975, quelle place avaient les malades mentaux dans un certain type de stigmatisation sociale ?

Quelques mois avant l'apparition du terme "d'encombrement humain" (en 1972), un arrêté paraît au J.O. en août 1971 portant création d'un Comité national de lutte contre l'envahissement de Dakar par les colporteurs, lépreux et aliénés. Le terme "d'encombrement humain" apparaît par la suite et est très vite officialisé lors d'un Conseil National de l'Union progressiste sénégalaise, le Parti qui, de fait, était unique. Ce terme est lié à la manière dont se fait la gestion de l'espace urbain par la puissance publique dans le cadre de Dakar, qui a donné lieu à deux types de mesures: cette politique de lutte contre les "encombrements humains" vient prendre le relais d'une politique antérieure dite de "déguerpissement". Il y a eu un glissement entre les deux. La politique de déguerpissement a été initiée par le pouvoir colonial avant l'indépendance, au lendemain de la seconde guerre mondiale ; elle s'est prolongée, et a consisté en fait en un déplacement massif de population qui a donné lieu à la création de Pikine, une agglomération érigée ex nihilo dans les dunes de sable au Nord/Nord-Est de Dakar, à une quinzaine de kilomètres du centre, qui vient dédoubler Dakar. Il s'agissait donc, dès le début des années cinquante, d'une politique de déguerpissement des quartiers centraux et des zones d'habitats précaires, proches de la zone industrielle. Il y avait, en effet, dans la ville coloniale ce qu'on appelle le Plateau, la partie la plus urbanisée "en dur" où se trouvaient, en gros, les européens. Même s'il n'y a jamais eu de façon délibérée une politique coloniale de ségrégation au niveau de l'urbanisation, il y a eu quand même, sous prétexte d'arguments de type sanitaire, autour de la première guerre mondiale, constitution du quartier indigène de Médina où on a refoulé les gens. En fait, la politique n'était pas de séparer population blanche et noire, mais d'établir des critères de construction "en dur" correspondant à certaines exigences sanitaires. Si une partie de la population indigène acceptait les critères de construction, elle était tout à fait admise à habiter le plateau. Dans les faits cependant, cela a correspondu à un refoulement de la population autochtone du plateau.

Quand cette première politique s'est achevée après l'Indépendance, il y a eu plus tard, début des années 70, un choix de développement basé sur le tourisme. L'arrêté de 1971 évoqué tout à l'heure (Comité national de lutte contre l'envahissement de Dakar) a correspondu à peu près à la création d'une délégation nationale au Tourisme. Il y a eu des interventions multiples des délégués au tourisme auprès des responsables pour renforcer les mesures répressives contre toute une catégorie de personnes considérées comme gênantes. Cette notion

"d'encombres humains" a ainsi amalgamé plusieurs catégories de personnes : mendiants, lépreux, colporteurs... Ce qu'ils ont de commun, c'est d'occuper la rue.

Ce qu'on a évoqué tout à l'heure aussi -et ce n'est pas toujours très facile à analyser comme thème- ce sont les doubles casquettes de certains personnages. Le thème d'encombrement humain est quasi officialisé par Senghor, repris par toute une série de personnages politiques. En ce sens, le cas des malades mentaux me semble assez intéressant parce qu'au même titre que les lépreux (et peut-être moins que les lépreux parce que ceux-ci sont plus représentatifs de ce point de vue) on voit bien, pour ces catégories visées, l'implication étroite entre les mesures sanitaires, les mesures de prophylaxie médicale et de police sociale, de contrôle social. Au sujet des lépreux au Sénégal, il y a un nombre de textes législatifs assez impressionnant. Le texte qui me paraît le plus significatif, ce n'est pas un texte de loi, c'est une circulaire présidentielle signée Senghor en 1967 où tout y est, en fait, avec des glissements constants entre les justifications de type sanitaire, prophylactique, les mesures de protection sociale. Tout y est ; c'est assez intéressant. A partir de tout ça, on voit les amalgames qui s'opèrent, les glissements et comment finalement justifier une répression par rapport à ces gens, sinon par une incrimination de comportements socialement acceptés ou tolérés : le vagabondage, la mendicité et les petits métiers de la rue transformés en "délits" qui peuvent justifier les mesures répressives à l'égard notamment des lépreux et des malades mentaux.

Après ce préambule, je vais faire un petit détour où je vais rejoindre peut-être un certain nombre de choses évoquées tout à l'heure par Houchon. J'ai lu ce très intéressant ouvrage (Les forces cachées de la justice) de deux chercheurs du CNRS, Philippe Robert et Claude Faugeron qui font une analyse de la crise de la justice pénale en France. Il est très illustratif du fonctionnement de la justice pénale et me paraît très clair et très utile pour entamer une réflexion sur le sujet.

Ce que disait Houchon est tout à fait confirmé par eux, pour ce qui est de l'évolution de la pratique judiciaire en Europe. Les auteurs commencent par une petite réflexion soulignant qu'on a trop tendance à réduire le système pénal à sa partie la plus visible et qui est de moins en moins importante dans la pratique quotidienne même en Europe : la partie la plus visible -c'est tout ce que Houchon a appelé "forain" (public)- de tout le système qui fonctionne de

façon séquentielle. On entre dans la machinerie et ça se développe dans une sorte d'entonnoir ; l'entrée est beaucoup plus large avec des effets de ventilation et de sélection à chacune des étapes du processus entamé. Dans leur analyse de la pratique judiciaire en France, Robert et Faugeron montrent qu'il y a une évolution qui va de plus en plus vers un renforcement en quelque sorte du premier niveau, qui est celui du policier et de l'action de la gendarmerie, avec une espèce de régression des instances suivantes.

Les auteurs montrent très bien à partir de toute une série de critères, ceux par exemple de l'analyse statistique, ce glissement de fonctions déjà évoqué, où il y a une survalorisation des premières instances. Il y a tout un chapitre très convaincant de critique de l'illusion constamment entretenue des statistiques judiciaires passant pour un reflet de la criminalité alors qu'elles constituent essentiellement le reflet des capacités de traitement de ces instances d'intervention répressive.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le droit pénal sénégalais qui date de 1965 (en gros inspiré du système français) on distingue plusieurs catégories de contraventions avec différentes instances d'interventions.

Ph. Haeringer :

Qu'est-ce qu'on pourrait mettre alors sur le compte de la citoyenneté africaine, puisque c'est si semblable ?

R. Collignon :

Houchon a évoqué tout à l'heure un article que nous avons publié dans Psychopathologie africaine en 1977. Il s'agit de la contribution d'un psychologue, André Midol, qui était coopérant au Sénégal et également conseiller au niveau du Ministère de l'Intérieur s'occupant de formation professionnelle. C'était un article intitulé : "Affaires courantes ou criminalité ? l'activité d'un commissariat de sécurité publique". C'est un peu pour ça que j'ai exposé le plan de la ville de Dakar. Midol a étudié l'activité quotidienne pendant sept mois dans un commissariat de sécurité publique dans le quartier de Rebeuss. C'est un des quartiers qui fait la médiation entre la Médina et le plateau ; c'est tout près de la prison centrale. Il y a une série

de rues très commerçantes ; il y a , à proximité, le marché de Sandaga, qui est le plus grand marché dakarais.

Le bureau des interventions est géré essentiellement par deux brigadiers plus âgés, que leurs collègues considèrent comme des aînés et qui vont jouer un rôle de conciliation. Ils traitent à peu près 90 % des plaintes enregistrées au Commissariat. Il y a toute une série de considérations dans l'article sur le renvoi, la sélection : qu'est-ce qui fait que telle affaire a été classée sans suite, telle autre affaire déferée ? Il y a des jeux de sélection qu'on retrouve un peu partout. Par exemple, des étrangers ont beaucoup plus de chance de se voir déferer au Parquet que quelqu'un qui a une autre insertion dans le quartier ; ce dernier peut négocier les choses autrement. On peut s'entremettre pour lui. On s'aperçoit par exemple que très peu de femmes sont enregistrées alors qu'au niveau des délits commis, elles en commettent certainement autant (notamment les coups et blessures).

Le commissariat ne fonctionne pas qu'à la demande des gens du quartier, mais une série d'affaires sont introduites par un autre service policier. On s'aperçoit que ces affaires là, et c'est là qu'on rejoint un peu le début du propos, c'est en général tout ce qui a trait aux délits sur la voie publique. C'est là qu'on revient aux "encombrements humains" et toute l'incrimination d'une série de comportements liés au vagabondage.

Ph. H.

C'est ceux-là qui ont des suites ?

R.C.

Bien sûr. Cela ne veut pas dire qu'à l'instance suivante les suites ne s'interrompent pas. Beaucoup d'affaires sont classées sans suite au-delà d'un certain niveau.

Il y a eu le travail de fin d'étude d'un élève commissaire de police montrant justement les contradictions de leur action. Il développe une série de réflexions très pertinentes sur les rapports entre les différentes instances et la position assez difficile qu'ils ont en tant qu'instance de maintien de l'ordre public à assumer.

Ce qui me paraît intéressant dans le travail d'André Midol, c'est qu'il montre ce que Houchon a évoqué tout à l'heure, le rôle très original finalement qu'a su trouver la police dans sa pratique concrète en contact avec la population en Afrique, que l'on prenne le cas zaïrois ou le cas sénégalais.

Midol évoque plusieurs raisons, notamment en étudiant le recrutement de ce corps particulier par rapport aux juges par exemple. Les gens qui s'engagent dans la police sont en général des gens de milieux très populaires. Ils sont passés par l'école de la rue. Ils fonctionnent de façon très proche du mode de fonctionnement de la population. Il y a aussi une espèce de propension très générale à utiliser sa position professionnelle pour élargir sa palette de contacts, de manière à élargir ses possibilités de succès à tous les niveaux.

DEBAT

X

Où se situent les "encombres humains" à Dakar ? Les quartiers périphériques sont très encombrés.

R.C

Là, les pouvoirs publics se soucient peu s'il y a encombrement. Qu'il y ait du monde à Pikine, ce n'est pas le problème. Non, c'est bien essentiellement le plateau, la "ville moderne".

Ph. H.

Je crois qu'il y a peut-être une confusion parce que Collignon faisait le lien entre les opérations officielles contre les positionnements géographiques des populations du centre ville, d'où la politique de déguerpissement (des quartiers de bidonvilles ou taudifiés) avec une autre politique qui prend la suite et qu'on peut lui relier, celle de la lutte contre les "encombres humains". Mais il ne s'agit pas de la même chose.

K. Belbahri :

Est-ce qu'il y a un lien direct avec les lieux touristiques dans la ville ?

R.C.

Oui. En fait, ce qu'on avance toujours c'est la nécessité de donner une image propre de la ville pour les étrangers de passage et les touristes qu'on tente d'attirer.

Ph. H. :

Est-ce que ce n'est pas réducteur de dire : "par rapport au tourisme" ? C'est peut-être ce qu'ils disent. C'est peut-être seulement une question d'amour propre : l'image vis-à-vis de soi.

G.Houchon

C'est une question de sécurité dans la ville. On la retrouve dans notre histoire européenne. Si on lit certains sociologues comme Dupesieu, qui a fait les premiers travaux considérables sur les premières cités ouvrières, on voit très bien que l'argument sanitaire est un argument pénal. En fait, c'est l'ensemble des craintes raisonnées ou irraisonnées de la bourgeoisie, qui craint aussi bien le vol de vélo, maintenant c'est le vol de sa voiture...

Et tout le discours dont vous parliez tout à l'heure, qui conditionne un certain nombre de rafles, je l'ai vu souvent à Kinshasa parce que je connaissais les personnes qui étaient ce qu'on appelle dans la sociologie américaine "les entrepreneurs moraux", qui menaient une série de paniques qui aboutissaient souvent à ce genre de pratiques. Et c'était des gens qui, par ailleurs, avaient des attitudes caritatives, charitables.

R.C.

Je n'ai pas relu depuis longtemps le roman de Aminata Sow Fall, *La grève des battù* (Dakar, NEA). Ce qui est intéressant dans son roman, c'est qu'elle montre en fait une certaine pratique de la mendicité remplissant certaines fonctions sociales jugées nécessaires au bon fonctionnement social. Elle raconte une grève de mendiants à Dakar qui désorganise complètement la société. On ne peut plus rendre l'aumône prescrite par les règles coraniques.

M. Lecarme

Est-ce que vous avez eu vent d'un arrêté qui interdit la mendicité dans les cars. Parce qu'entre juillet 1983 et juillet 1984, sauf les Talibés...

R.C.

Oui, il y a toute une série de textes qui sont venus renforcer la répression de la mendicité avec toujours cet effet de tolérance de plus en plus circonscrite par rapport à une pratique religieuse. Ceci dit, si on appliquait les textes de loi, il est tout à fait possible d'attaquer les Marabouts.

Ph. H.

Ce qui fait l'intérêt de cet exemple sénégalais, c'est justement la contradiction fondamentale entre ce souhait de nettoyage et la loi coranique.

R.C.

Et aussi la sensibilité sociale qui n'accepte pas sans réaction qu'on incrimine, qu'on criminalise et pénalise des comportements quotidiens considérés comme normaux et légitimes par la population : les petits métiers de la rue, la mendicité, etc... et qui rendent des services à tout un chacun. Comment peut-on criminaliser un comportement banal et considéré comme normal ?

Ph. H.

Ce qui fait que là l'opinion publique ne marche pas. Alors que lorsqu'il s'agit des voleurs (criminalité proprement dite), ça c'est une autre histoire.

R.C.

Ce n'est pas facile à analyser, je crois. On voit des espèces d'explosions qui paraissent extrêmement violentes. On peut voir dans certains cas un jeune qui est pris par la population parce qu'il a dérobé une bouteille de whisky. Le gendarme ou la police interviennent pour le

"sauver" d'abord. Le type peut risquer la taule. En même temps ce n'est pas sûr non plus. Il y a une espèce d'explosion (de la foule) qui paraît extrêmement violente, on a l'impression qu'on va lui faire la peau. Il est tout à fait possible, si quelqu'un arrive comme médiateur, s'il le connaît, que les choses puissent se négocier. Cela renvoie à une réflexion plus anthropologique sur la philosophie pénale, différente dans le droit coutumier et dans le droit moderne (cf. par ex. l'ouvrage de Yves BRILLON, Ethnocriminologie de l'Afrique Noire, Paris/Montréal, Vrin/Presses Universitaires de Montréal, 1982).

Ph. H.

Dans la réaction populaire, dans le cas évoqué, il y aurait d'abord une réaction primaire extrêmement violente et contre le voleur, systématiquement, et ensuite, si un médiateur s'interpose et provoque un début de réflexion ou de recul, l'opinion peut changer.

G.H.

Il y a un autre cas de figure qui m'a toujours frappé. Nous avons un projet de démonstration dans un centre où il y avait des gosses qui étaient étiquetés délinquants. Centre complètement ouvert qui n'était pas très loin d'une voie ferrée qui rejoignait Kinshasa. Il était donc très facile de s'en aller. Chaque fois que l'on retrouvait un gosse qui s'était échappé, on le battait et, à cette séance se trouvaient tous les autres gosses. J'ai remarqué plusieurs fois que des gosses qui avaient planifié très clairement leur départ pour le lendemain, s'étaient joints plus furieusement encore que les autres à ce qui est une réaction à l'échec. Ils anticipaient leur échec possible. Ils ne pouvaient plus rater car c'est ce qui allait se passer.

Dans le marché, tout voleur est automatiquement tabassé...

Ph. H.

Je me permets de faire un lien avec la discussion de l'autre fois sur la corruption où il a été dit que l'opinion publique est en faveur de la pratique de corruption de la part de ses proches s'il s'agit d'obtenir des avantages consistants. Mais s'il s'agit d'une corruption pour acquérir un avantage minable, alors elle est blâmée.

G.H.

Je ne sais pas si cela a été dit l'autre fois, mais il y a une interprétation de la corruption qui m'a toujours paru extrêmement séduisante : c'est un réseau de redistribution qui est constitutif de capitaux nécessaires, pour les capitalistes qui vont faire fructifier leur argent quelque part. Et on va le chercher là où il est. Et alors, à ce moment-là, on procède par un circuit économique totalement valable, d'où la nécessité que ce soit substantiel. Si c'est minable ou si ça rate, l'échec est scandaleux. Il est pénalisé.

Finalement, la banqueroute frauduleuse et la banqueroute pénale c'est quelque chose qui est tellement bête, tellement moche que cela paraît méchant. Et c'est poursuivi pénalement.

Y

Vous parlez de médina. Qu'est-ce qu'une médina à Dakar ?

R.C.

La médina à Dakar, c'était un espace insalubre, de marais, où les populations indigènes ont été refoulées par des mesures d'urbanisme se donnant des justifications sanitaires et prophylactiques suite à la terrible épidémie de peste de 1914 à Dakar et au Sénégal. La Médina, s'oppose au Plateau, la ville administrative aux constructions modernes correspondant à des

normes d'urbanisme définies et constitue une zone où l'auto-construction est beaucoup moins rigoureusement contrôlée. Il y a ainsi une opposition assez tranchée entre la ville coloniale et la ville indigène. Le terme lui-même vient de la référence islamique (la ville d'Arabie Saoudite) ; il a servi à dénommer beaucoup de quartiers, de villages du Sénégal.

REFERENCES

COLLIGNON René, 1984, "La lutte des pouvoirs publics contre les "encombres humains" à Dakar", Canad. J. Afr. St/ Rev. Canad. Et Afr., 18, 3 : 573-82

ROBERT Philippe et FAUGERON Claude, Les forces cachées de la justice. La crise de la justice pénale, Paris, Le Centurion, 1980

MIDOL André, "Affaire courante ou criminalité ? L'activité d'un commissariat de sécurité publique", Psychopathologie africaine, 18, 2, 1977 : 197-232

GROUPE DE RECHERCHE

Villes et citadins des Tiers-Mondes

(CNRS, ORSTOM, Université Lyon II)

Programme "Citadinités"

Dossier n° 3

FORMES PARALLELES DE REGULATIONS URBAINES

Document provisoire

Mai 1987

Mise en forme du dossier :

- A. BATTEGAY**
- A. BELBAHRI**
- C. FERJANI**
- B. GANNE**
- E. LONGUENESSE**

GLYSI - Département "D" ORSTOM - IRMAC

correspondance : GLYSI - Université Lyon II - Avenue P. Mendès France - 69500 BRON

Tél. : 78 00 69 83